

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2013

Date de convocation : 21 mars 2013 – Date d’affichage : 21 mars 2013

L’an deux mil treize, le vingt-sept mars à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT, DURAND, FERSSIWI, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, ROY (arrivé en cours de séance), SCHAFTLEIN

Ont donné pouvoirs : Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme RANCE
Mme WOHREL qui a donné procuration à M. BERGER

Absentes excusées : Mmes DAIZE, FONT

M. BARGIARELLI a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

ADOpte, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 20 février 2013,

1. Approbation des comptes de gestion 2012 : commune et assainissement (DCM2013_017)

M. le Maire présente à l’Assemblée les comptes de gestion 2012 transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d’exécution :

- commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	934 046.81	0.00	- 193 339.98	0.00	740 706.83
Fonctionnement	258 577,88	258 577,88	277 776.44	0.00	277 776.44
Total	1 192 624.69	258 577,88	84 436.46	0.00	1 018 483.27

- assainissement :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2011	Part affectée à l'investissement : exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	206 678.02	0.00	- 58 027.21	0.00	148 650.81
Fonctionnement	24 000.97	0.00	3 105.48	0.00	27 106.45
Total	230 678.99	0.00	- 54 921.73	0.00	175 757.26

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2012 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le budget primitif 2012 du service assainissement,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune et du service assainissement de Cernay-la-Ville dressés par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2011, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2012 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2012,

AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2012 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roy arrive en séance.

2. Approbation des comptes administratifs 2012 : commune et assainissement (DCM2013_018)

M. Passet, Maire Adjoint délégué aux finances, donne lecture aux conseillers des exécutions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget communal, ainsi que des résultats de clôture.

Mme Rance, Maire Adjoint délégué à l'assainissement, fait de même pour le budget d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que M. Passet, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. Mémain s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à M. Passet pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 dressés par le comptable,

APPROUVE les comptes administratifs 2012 arrêtés comme suit :

Commune, à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 177 409,83 €
- recettes : 1 455 186,27 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 277 776,44 €

Section d'investissement :

- dépenses : 685 013,73 €
- recettes : 491 673,75 €
- + solde d'exécution N-1 : 934 046,81 €

**Excédent d'investissement résultat de clôture : 740 706,83 €
(hors restes à réaliser)**

**Résultat global de clôture : 1 018 483,27 €
(hors restes à réaliser)**

Assainissement, par 14 voix « pour » et une abstention (M. Roy) :

Section d'exploitation :

- dépenses : 140 147,40 €
- recettes : 143 252,88 €
- + report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 (ligne 002) : + 24 000,97 €

Excédent d'exploitation résultat de clôture : 27 106,45 €

Section d'investissement :

- dépenses : 226 579,56 €
- recettes : 168 552,35 €
- + excédent investissement N-1 : 206 678,02 €

**Excédent d'investissement résultat de clôture : 148 650,81 €
(hors restes à réaliser)**

Résultat global de clôture : + 175 757,26 €

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

3. Taux des impôts locaux pour 2013 (DCM2013_019).

M. le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2013. Il précise que les bases prévisionnelles des taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti ont été réévaluées.

Concernant les taux, il indique que la cotisation foncière des entreprises est dorénavant perçue par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline qui la reverse à la commune via l'attribution de compensation.

M. le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants pour 2013 :

taxe d'habitation	8,72 %
taxe foncière (bâti)	8,37 %
taxe foncière (non bâti)	41,21 %

4. Participation financière de la commune de Cernay-la-Ville au SIVOM de la Région de Chevreuse (DCM2013_020).

M. le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge dans le budget communal l'équivalent du produit Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçu par le SIVOM de la Région de Chevreuse.

Cette contribution est sans conséquence sur le budget de la commune puisque l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline intègre l'ancien produit CFE du syndicat. Le produit levé par le SIVOM sur les ménages reste stable.

Le montant de cette contribution est de 17 813,00 € pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge dans le budget communal l'équivalent du produit CFE perçu par le SIVOM de la Région de Chevreuse, soit 17 813,00 € pour l'année 2013,

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6554 du budget primitif 2013,

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision à M. le Président du SIVOM de la Région de Chevreuse pour application sur le budget 2013.

5. Affectation du résultat :

- **de fonctionnement de l'exercice 2012 – budget commune**
- **d'exploitation de l'exercice 2012 – budget assainissement (DCM2013_021)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2012 et les comptes de gestion 2012 pour la commune de Cernay-la-Ville et le service assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2012 à la commune – section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 277 776,44 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2012 au service assainissement – section d'exploitation – a donné lieu à un excédent de 27 106,45 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement dans les deux budgets respectifs,

DECIDE, à l'unanimité :

Budget Commune :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 277 776,44 € en section d'investissement (compte 1068).

Budget assainissement

- de maintenir l'intégralité de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012, soit 27 106,45 € en section de fonctionnement (ligne 002).

6. Vote des budgets primitifs 2013 : commune et assainissement (DCM2013_022).

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement service par service, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

Même si la commune a transféré sa compétence assainissement au SIAHVY au 1^{er} janvier 2013, Mme Rance, adjoint au maire déléguée à l'assainissement, propose à l'Assemblée de voter un budget assainissement 2013 pour solder les opérations 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 15 voix « pour » et une abstention (M. Roy),

VOTE, les budgets primitifs 2013 arrêtés comme suit :

Commune,:

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 394 410,00 €
- recettes : 1 394 410,00 €

Section d'investissement,:

- dépenses : 1 466 174,97 €
- recettes : 1 466 174,97 €

Assainissement,:

Section d'exploitation :

- dépenses : 33 106,45 €
- recettes : 33 106,45 €

Section d'investissement :

- dépenses : 180 512,81 €
- recettes : 180 512,81 €

7. Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Place Paul Grimault (DCM2013_023).

M. le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Place Paul Grimault passé avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Ile-de-France.

M. le Maire rappelle le montant du marché initial : 256 685,51 € H.T.

Les modifications au marché de base résultent d'adaptations du projet qui se sont révélées indispensables à la poursuite du chantier.

Le montant de l'avenant est de 16 684,56 € H.T., ce qui représente une augmentation de 6,50 % du marché de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le marché de travaux de rénovation de la Place Paul Grimault,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la Place Paul Grimault d'un montant de 16 684,56 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Ile-de-France, titulaire du marché, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

8. Aménagement de la mare de Saint Robert : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2013_024).

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la mare qui consiste en la réhabilitation du talutage sur un côté et la mise en place d'un platelage sur pilotis en lieu et place du muret effondré.

Le montant de l'opération s'élève à 11 730,00 € H.T. M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention du Parc naturel régional au titre du programme «création, restauration et aménagement d'habitats et d'espaces naturels d'intérêt écologique, paysager et pédagogique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement sur la mare de Saint Robert,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour ces travaux,

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2013 et suivants,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

9. Travaux de restauration sur l'Eglise Saint Brice de Cernay-la-Ville : demandes de subventions au Conseil Général des Yvelines et à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DCM2013_025).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le programme d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation du patrimoine historique monumental (2013 – 2015) mis en place par le Conseil Général des Yvelines,

Vu les aides financières aux collectivités de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France (D.R.A.C.),

Vu le diagnostic sur l'état sanitaire de l'Eglise Saint Brice de Cernay-la-Ville, bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques, réalisé par M. Pouyes, architecte du patrimoine,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux urgents sur l'Eglise, à savoir :

- démoussage et nettoyage généralisé de l'Eglise (traitement de l'ensemble des couvertures, glacis, têtes de contreforts, végétaux proches des soubassements, y compris hydrofugation).
- Mise en place d'un drain périphérique avec regards sur les façades enterrées (méridionale, orientale et retour clocher),

pour un montant estimatif de travaux de 36 380,80 € H.T.

-
Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de réaliser des travaux de restauration sur l'Eglise Saint Brice, travaux comprenant le démoussage et le nettoyage généralisé du bâtiment, ainsi que la mise en place d'un drain périphérique,

SOLLICITE des subventions au taux maximum du Conseil Général des Yvelines et de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France des subventions pour la réalisation de ces travaux,

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2013 et suivants,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

10. Annulation de la délibération n°2012-050 relative à l'élection d'un représentant à la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (DCM2013_026).

M. le Maire rappelle la délibération n°2012_050 du 10 septembre 2012 par laquelle M. Roy a été élu pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Cependant, M. le Maire informe l'Assemblée que cette délibération n'avait pas lieu d'être prise car les membres de cette commission d'appel d'offres sont élus par le conseil communautaire parmi les délégués des communes membres.

M. le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2012-050.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire
À l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°2012_050 du 10 septembre 2012 relatif à l'élection d'un représentant à la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

11. Régime des astreintes des agents de la commune de Cernay-la-Ville (DCM2013_027).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes afin de répondre à des exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité de personnes et des biens,

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 février 2013,
Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité, d'instaurer un système d'astreinte suivant les modalités ci-après :

ARTICLE 1 : CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES

Les astreintes doivent permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service pour faire face aux situations ci-après :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures, équipements publics et matériels relevant de la compétence de la commune de Cernay-la-Ville et/ou lui appartenant ;
- surveillance des infrastructures, équipements et matériels relevant de la compétence de la commune de Cernay-la-Ville et/ou lui appartenant ;
- organisation de manifestations.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION

L'astreinte est une astreinte d'exploitation et concerne les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Elle s'applique à compter du 1^{er} avril 2013.

Pendant les périodes d'astreinte, les agents assurant celles-ci sont tenus de demeurer, soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Un planning mensuel déterminera les agents qui seront d'astreinte.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INDEMNISATION

Les périodes d'astreinte sont rémunérées sur la base des textes en vigueur pour les astreintes d'exploitation des dimanches ou des jours fériés. L'indemnité d'astreinte sera versée aux agents en fonction du planning mensuel.

12. Avenant n°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme (DCM2013_028).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région d'Ile de France (CIG) le 9 mai 2008,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, article 113, modifiant le fonctionnement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux en instaurant la prise en charge d'une partie de leur activité par les Centres de Gestion,

Considérant la nécessité d'intégrer à cette convention la rémunération des médecins membres de la commission de réforme fixée par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2007,

À l'unanimité,

DECIDE de passer avec le CIG un avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Questions diverses :

Mme PERRIN indique que le projet de création d'un skate park a été budgété cette année par le SIVU pour le développement du sport en milieu rural.

Prochain Conseil Municipal : le 25 avril 2013 à 21h